

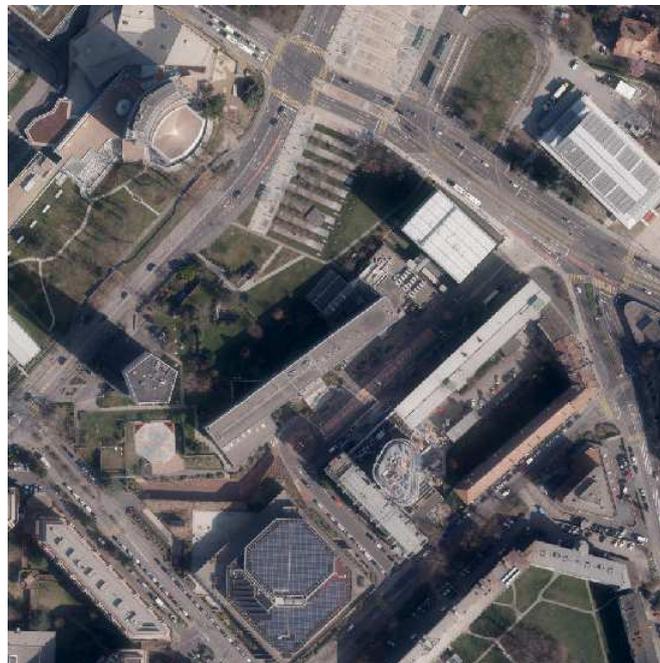
N°1.15.01



**Concours de projet
pour**

**LE NOUVEAU BÂTIMENT POUR LE SIEGE DE L'UIT
A GENEVE**

**REGLEMENT
CAHIER DES CHARGES
PROGRAMME DES LOCAUX**



04/04/2017

TABLE DES MATIERES

1. Règlement

1.01 Préambule du Maître de l'ouvrage	page : 4
1.02 Organisateur	page : 5
1.03 Secrétariat	page : 5
1.04 Genre de concours et type de procédure	page : 6
1.05 Bases règlementaires et juridiques	page : 7
1.06 Procédure en cas de litige	page : 7
1.07 Langue officielle	page : 7
1.08 Composition et rôle du jury	page : 8
1.09 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	page : 10
1.10 Conditions de participation	page : 10
1.11 Engagement et organisation du candidat	page : 11
1.12 Modalités d'inscription	page : 12
1.13 Prix et mentions	page : 13
1.14 Calendrier	page : 13
1.15 Documents remis aux concurrents	page : 14
1.16 Visite des lieux	page : 15
1.17 Questions réponses	page : 15
1.18 Documents demandés aux concurrents au 1 ^{er} degré	page : 15
1.19 Documents demandés aux concurrents au 2 ^{ème} degré	page : 16
1.20 Présentation des documents	page : 16
1.21 Identification et anonymat	page : 17
1.22 Remise des projets	page : 17
1.23 Propriété des projets	page : 18
1.24 Délibération, exposition et publication	page : 18
1.25 Utilisation du nom et de l'emblème de l'UIT	page : 18

2. Cahier des charges

2.01 Objet du concours	page : 19
2.02 Objectif du Maître de l'ouvrage	page : 19
2.03 Interventions sur site	page : 20
2.04 Périmètre du concours et dispositions légales	page : 20
2.05 Concept de développement durable	page : 21
2.06 Critères d'appréciation	page : 22

3. Programme

3.01 Préambule

page : 23

3.02 Description des espaces du Nouveau Bâtiment

page : 24

1. RÈGLEMENT

1.01 PRÉAMBULE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'UIT est une organisation fondée dès sa création sur les partenariats public-privé. Elle compte aujourd'hui 193 Etats Membres et près de 800 entités principalement du secteur privé et établissements universitaires dénommés Membres de Secteur. L'UIT a son siège à Genève (Suisse) et compte 12 bureaux régionaux et bureaux de zone répartis dans le monde.

Les Membres de l'UIT représentent un large éventail du secteur mondial des TIC, qu'il s'agisse de grands équipementiers et exploitants mondiaux, de petites entreprises novatrices utilisant des technologies nouvelles ou émergentes, ou encore de grands instituts et établissements universitaires de recherche-développement.

Fondée sur le principe de la coopération internationale entre les gouvernements (les Etats Membres) et le secteur privé (les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires), l'UIT est la principale instance mondiale au sein de laquelle les parties peuvent rechercher un consensus sur diverses questions influant sur l'avenir du secteur des TIC.

Presque tous les aspects de la vie moderne - qu'il s'agisse de la vie économique, de la culture ou des loisirs, sur le lieu de travail ou au domicile - sont tributaires des technologies de l'information et de la communication.

Le monde compte aujourd'hui plusieurs milliards d'abonnés au téléphone mobile et près de cinq milliards de personnes ayant la télévision, à quoi s'ajoutent chaque année des dizaines de millions de nouveaux internautes. Des centaines de millions de personnes dans le monde utilisent des services par satellite - par exemple, lorsqu'elles suivent les instructions d'un système de navigation par satellite, consultent les prévisions météo ou regardent la télévision dans une zone isolée. Des millions d'autres utilisent quotidiennement la compression vidéo dans leur téléphone mobile, leur lecteur audio ou leur appareil photo.

L'UIT se situe au cœur même du secteur des TIC: elle facilite la conclusion d'accords sur les technologies et les services et attribue des ressources mondiales comme les fréquences radioélectriques et les positions orbitales de satellite afin de créer un système mondial de communications continu, robuste, fiable et en évolution constante.

CONTEXTE DU SITE DU SIEGE

Le siège de l'UIT à Genève se situe près de la place des Nations et dispose d'environ 48'000 mètres carrés de surfaces administratives occupées et réparties au sein de trois bâtiments.

Ces bâtiments d'âge différents sont de facture différente.

- **L'immeuble Varembe** : Le premier à avoir été construit, entre 1958 et 1962, est une barre de 120 mètres sur cinq étages au-dessus d'un rez-de-chaussée surélevé, qui longe la rue de Varembe. Il abrite 357 collaborateurs et sa surface totale est : 15'000m²
- **La tour** : Le deuxième bâtiment construit, entre 1970 et 1973, est une tour à la forme pentagonale de 57 mètres et quinze étages hors sol. Ce bâtiment accueille 310 collaborateurs et trois salles de conférence au sous-sol d'une capacité respective de 340, 234, 94 places. Sa surface totale est : 21'000m²
- **L'immeuble Montbrillant** : Le troisième bâtiment, construit sur concours en 1999 côté rue de Montbrillant, en tête de la barre de Varembe, est un bâtiment sobre, de six

étages entièrement vitrés qui accueillent 107 collaborateurs. Sa surface totale est : 12'000m²

Ces trois bâtiments sont situés sur le site des Organisations Internationales. Ce quartier, par sa dimension historique et symbolique, ses qualités paysagères et sa fonction particulière en font un lieu très emblématique. Ce site se distingue par une forte concentration de grands bâtiments représentatifs des Organisations Internationales.

Les autorités politiques du canton de Genève se sont dotées d'un instrument de planification et de référence, le plan directeur de quartier « Jardin des Nations », qui va permettre de gérer l'évolution de ce site. (voir point 1.15)

1.02 ORGANISATEUR

L'UIT organise avec l'assistance de la Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI) le concours pour la réalisation d'un Nouveau Bâtiment à la place de l'immeuble Varembe qui est voué à la démolition.

L'UIT pilote la procédure de concours et la réalisation du projet. La FIPOI conseille et assiste l'UIT et suit la procédure de financement du Nouveau Bâtiment faisant l'objet du présent concours. La Confédération suisse a l'intention d'assurer le financement de la réalisation de ce Nouveau Bâtiment et soumettra une demande de crédits dans ce sens aux Chambres fédérales suisses. Le crédit prendra la forme d'un prêt octroyé à l'UIT.

Pour information :

La FIPOI est une fondation de droit privé suisse créée en 1964 conjointement par la Confédération suisse et le Canton de Genève. En vertu de ses statuts, la FIPOI a pour but de faciliter la réalisation des infrastructures nécessaires aux organisations internationales ayant principalement leur siège à Genève et dans le canton de Vaud.

1.03 SECRÉTARIAT

Dans le cadre du 1er degré du concours, pour assurer le secrétariat, l'UIT et la FIPOI ont mandaté le bureau :

Baron & Chevalley architectes
Rue de la Gare, 38
CH - 1260 Nyon / VD
Suisse
E-mail : itucompetition@bc-a.ch

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription pour le concours et la réception des projets du 1er degré sous le couvert de l'anonymat. Le secrétariat ne répond pas aux appels téléphoniques. Les candidats ne peuvent en aucun cas appeler le secrétariat pour des questions inhérentes à la procédure.

Dans le cadre du 2ème degré (et d'un éventuel degré complémentaire si le Jury devait souhaiter un affinement du projet pour le choix d'un lauréat) et pour garantir le maintien de l'anonymat, le secrétariat sera assuré par un notaire à l'adresse suivante :

Etude Gampert & Demierre, Notaires
Rue du Général-Dufour, 19
Case postale 5326
CH - 1211 Genève 11
Suisse

1.04 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE

Il s'agit, par analogie aux concours organisés suivant les « procédures et formes d'attribution des mandats de prestations en architecture » de la SIA, Société suisse des Ingénieurs et Architectes, d'un concours international d'architecture de projet, en procédure ouverte à plusieurs degrés.

Le Maître de l'ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet et à l'exclusion de toute variante.

En cas de conflit, d'incompatibilité ou de divergence entre les termes du présent règlement (qui inclut le cahier des charges et le programme des locaux) et les termes desdites procédures, le présent règlement fera foi.

Le premier degré correspond à un concours de recherche de partis architecturaux et de réponse adéquate au cahier des charges et au programme du concours, dans le cadre duquel la faisabilité du projet et de ses conséquences seront également évaluées.

Le second degré et l'éventuel suivant correspondent à un concours de projet.

Premier degré :

Le premier degré doit permettre au Maître de l'ouvrage de clarifier :

- L'insertion dans le site
- La qualité architecturale
- L'adéquation avec le programme
- La problématique du fonctionnement et des accès
- Les aspects économiques, énergétiques et l'intégration des principes du développement durable

Le Jury escompte qu'il sera en mesure de sélectionner environ 10 à 15 projets appelés à être développés au deuxième degré.

Deuxième degré :

Le second degré a pour but, en fonction des résultats du premier degré, de développer, pour les concurrents retenus, leur projet sur la base du rapport du Jury et d'une critique personnalisée.

Un degré complémentaire peut être envisagé si nécessaire par le Jury.

Conditions du déroulement :

Les procédures des premier et second degrés respecteront l'anonymat des concurrents jusqu'à la désignation finale du lauréat par le Jury.

Le notaire sera le seul à connaître l'identité des concurrents retenus pour le second degré et communiquera à ceux-ci l'ensemble des documents et pièces nécessaires pour le rendu du deuxième degré et officiera comme secrétariat pour celui-ci jusqu'au jugement.

Les participants s'engagent en tout temps à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet sous peine d'exclusion immédiate du concours.

Aucun échange d'informations autre que celui prévu par le règlement de ce concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, l'organisateur et les membres du Jury sous peine d'exclusion immédiate du concours.

1.05 BASES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

La participation à ce concours implique pour l'organisateur, le Jury et les concurrents, l'acceptation et le respect des clauses du présent règlement, du cahier des charges, du programme et des réponses fournies aux questions des concurrents.

Par la remise de leur projet, les concurrents s'engagent à accepter les décisions du Jury et la décision finale de l'UIT qui sont définitives et sans appel.

Le Maître de l'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une procédure impartiale pour la sélection des concurrents.

Tout recours est exclu.

En participant au concours, les concurrents confirment l'acceptation du présent règlement, du cahier des charges et du programme. Ils s'engagent à avoir pris connaissance du planning des diverses phases à exécuter et à le respecter impérativement.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, du cahier des charges et du programme, c'est le texte en français qui fait foi.

Aucune des dispositions du présent règlement, du cahier des charges ou du programme ne peut constituer ou être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation expresse ou tacite aux privilèges, immunités ou facilités dont jouit l'UIT, ni comme assujettissant l'UIT à quelque législation et juridiction nationale que ce soit.

1.06 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Tout litige concernant le présent concours, ou en découlant, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable par voie de négociation directe, fera l'objet d'une conciliation à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas d'échec de celle-ci, le litige sera réglé par arbitrage.

Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de dispositions particulières, les modalités de l'arbitrage seront convenues entre les parties ou, en l'absence d'accord, seront déterminées selon le règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vigueur à la date d'adoption du présent règlement. Le litige sera soumis à un arbitre unique. Le lieu d'arbitrage sera Genève et la langue de la procédure sera le français.

Le droit matériel applicable sera, subsidiairement aux dispositions du présent règlement (y compris le cahier des charges et le programme), le droit suisse. La sentence arbitrale est définitive, exécutoire, sans appel et tient lieu de toute forme de solution concernant le différend.

1.07 LANGUE OFFICIELLE

Les langues officielles du concours sont le français et l'anglais.

Les concurrents participant à ce concours devront utiliser l'une de ces 2 langues officielles.

Cette condition est applicable à l'ensemble de la correspondance, aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement.

Le règlement, le cahier des charges et le programme du concours, ainsi que les réponses aux questions des concurrents sont disponibles en français et en anglais. Les documents techniques, les plans et les textes de lois auxquels ils sont renvoyés sont disponibles dans leur langue d'origine. La langue officielle de l'autorité administrative à Genève est le français.

1.08 COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Le Jury, désigné par le Maître de l'Ouvrage est constitué de la façon suivante:

Président: M. H. Radoine, architecte
Directeur de l'Ecole Nationale d'Architecture du Maroc

Membres: M. H. Zhao, Secrétaire général de l'UIT

Mme D. Bogdan-Martin, Cheffe du département de la planification stratégique et des relations avec les membres de l'UIT

Mme E. Crochat, membre du Conseil du personnel de l'UIT

M. D. Plesse, membre du Conseil de l'UIT pour Allemagne

S.E. V. Zellweger, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

M. F. Della Casa, architecte cantonal (DALE) République et Canton de Genève

M. G. Pricaz, Direction du développement immobilier de la FIPOI

M. M.J-Ch. Tall, architecte
Président du Conseil d'Administration du Collège Universitaire d'Architecture de Dakar (CUAD), Sénégal

M. S. Velez, architecte, Colombie

M. B. Khoury, architecte, Liban

Mme M. Kaijima, architecte, Japon

Mme S. Alam, architecte, Fédération de Russie

M. J. Lucan, architecte, France

M. L. Ortelli, architecte, Suisse
Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Suppléants: M. M. Johnson, Vice-Secrétaire général de l'UIT

Mme P. Benoit-Guyot, Cheffe du service de protocole de l'UIT

M. L. Ciavalino, membre du Conseil du personnel de l'UIT

M H. Shirae, membre du Conseil de l'UIT pour Japon

S.E. A. Pérez, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

M. P. Armaingaud, Directeur de la FIPOI

M. M. Meier, Secrétaire général adjoint, Département présidentiel, République et Canton de Genève

Mme C. Ruffieux-Chehab, architecte, Suisse

Mme C. von Roten, architecte, Suisse

Mme L. Mechkat, architecte, Suisse

M. T. Broennimann, architecte, Suisse

M. C. Fruehauf, architecte, Suisse

Experts:

M. A. Guillot, Chef de l'unité des affaires juridiques de l'UIT

M. A. Ba, Chef du département de la gestion des ressources financières de l'UIT

M. E. Dalhen, Chef du département de la gestion des ressources humaines de l'UIT

M. A. Norsker, Chef du département de services informatiques de l'UIT

M. D. Donovan, Chef de la division de la sûreté et de la sécurité de l'UIT

M. A. Elsherbini, Chef du département des conférences et des publications de l'UIT

M. P. Ransome, Chef de la division de la gestion des installations de l'UIT

M. J-F. Luscher, Directeur, Service des monuments et des sites, Office du patrimoine et des sites (DALE) République et Canton de Genève

M. A. Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire (DALE) République et Canton de Genève

Le Jury siège pour l'ensemble de la procédure du concours.

La liste des experts n'est pas exhaustive. Le Jury et l'organisateur se réservent le droit de la compléter en cours de procédure, en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets.

Les membres du Jury sont responsables, envers le Maître de l'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au règlement.

Le Président du Jury approuve le règlement, le cahier des charges et le programme du concours. Le Jury répond aux questions des participants.

Le Jury juge les propositions du concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport des délibérations du Jury et formule au Maître de l'ouvrage les recommandations pour la suite à donner.

1.09 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le Maître de l'ouvrage, à savoir l'UIT, a l'intention de confier en principe au lauréat le mandat d'architecte pour la réalisation de ce projet, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de construction.

Ce mandat comportera le développement du projet avec le Maître de l'ouvrage, la préparation de la demande d'autorisation de construire, l'établissement d'un devis général précis et complet pour la préparation de la demande de prêt.

Ces prestations devront être achevées au plus tard en : **septembre 2018**

Cette date est impérative et incontournable pour permettre au Maître de l'ouvrage d'obtenir à temps les autorisations nécessaires de la part de ses organes de gouvernance et de l'Etat hôte respectivement.

Ce mandat comportera également l'éventuelle élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ) en collaboration avec les services de l'Etat de Genève et l'obtention des autorisations auprès des diverses instances et autorités compétentes.

Si, pour des raisons lui étant propres, le Maître de l'ouvrage décidait, à quelque moment que ce soit avant la conclusion d'un éventuel contrat avec le lauréat, de ne pas donner suite à l'objet du concours, aucun des concurrents, lauréat inclus, ne pourrait exiger ni justification ni dédommagement sous quelque forme que ce soit.

Il est à préciser que la recommandation du Jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat d'architecte.

Le Maître de l'ouvrage se réserve, à sa seule discrétion, le droit de porter son choix final sur le projet d'un concurrent autre que le lauréat désigné par le Jury.

Pour garantir que le projet sera développé selon les objectifs de l'UIT, tant au niveau de la qualité de l'objet architectural que de la maîtrise des délais d'exécution et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tous temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis en concertation et agréés par l'auteur du projet et le Maître de l'Ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage peut faire ce choix pour s'assurer notamment du respect des usages et des procédures de la construction à Genève, ou pour toute autre raison à sa seule discrétion.

La décision de construire dépend de l'octroi des crédits par l'Etat hôte et de l'acceptation du projet par les organes de gouvernance de l'UIT. Par conséquent, un mandat sera dépendant de ces conditions et de l'obtention des diverses autorisations de construire, ainsi que de la conclusion d'un contrat négocié de bonne foi entre le Maître de l'ouvrage et le mandataire. L'UIT agit en toute bonne foi en organisant le présent concours.

1.10 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être titulaire, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme d'architecte universitaire ou d'une autre école reconnue officiellement par les autorités d'un Etat Membre de l'UIT où exerce le concurrent et remplir l'ensemble des obligations légales qui lui permettent d'exercer la profession d'architecte sans restriction aucune.
- Fournir, au moment de l'inscription au présent concours, une attestation d'inscription à un registre officiel d'architectes confirmant qu'il exerce de plein droit dans un Etat Membre de l'UIT.

Les associations de bureaux d'architectes remplissant chacun les conditions de participation sont possibles, pour autant qu'elles aient été constituées au stade du 1^{er} degré lors de l'inscription.

Le Maître de l'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les règles et usages de la profession dans son pays.

Ne peut, sous peine d'exclusion immédiate du concours, participer au présent concours ni donner de l'aide aux participants :

- a) Toute personne employée par le Maître de l'ouvrage, par un membre du Jury ou par un expert nommé dans le programme du concours ;
- b) Toute personne parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du Jury ou un expert nommé dans le programme du concours ;
- c) Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Information pour les participants :

Une « Etude de faisabilité sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'UIT à Genève » a été réalisée en 2016 par le bureau Frisk de Marignac Pidoux architectes à Genève. Celle-ci est remise en intégralité et fait partie des documents remis aux concurrents sous le point **1.15**

Ce bureau est autorisé à participer à ce concours, puisque l'ensemble des participants est en possession de cette étude.

1.11 ENGAGEMENT ET ORGANISATION DU CONCURRENT

Le concurrent qui participe au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaires afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du Maître de l'ouvrage dans les délais fixés dans le présent règlement (y compris le cahier des charges et le programme du concours).

Il reconnaît par ailleurs la validité du présent règlement et s'engage à accepter les décisions du Jury de quelque nature qu'elles soient.

Les concurrents retenus pour le deuxième degré devront notifier dans le délai imparti et auprès du notaire, qu'ils s'engagent à concourir pour le deuxième degré. Dans le cas d'un empêchement, le concurrent informera le notaire dans le même délai afin que le Jury puisse éventuellement repêcher le concurrent suivant non retenu.

Dans le cadre du concours, les concurrents sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants de leur choix, sans que cela n'engage d'aucune manière le Maître de l'Ouvrage.

Un concurrent retenu dans le cadre du 2^{ème} degré devra fournir au notaire un document explicitant en détail son organisation (organigramme détaillé). Il est rappelé qu'à ce stade du concours, une association avec un autre bureau d'architectes pour le candidat retenu n'est plus possible, si elle n'a pas été constituée et annoncée dans le cadre du 1^{er} degré (voir le point 1.10).

Pour les études et la réalisation, le choix et la procédure d'attribution des mandats des spécialistes sont du seul ressort du Maître de l'ouvrage.

Le lauréat devra prendre en compte que, pour les études liées au développement du projet ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives auprès des autorités suisses à Genève, la langue officielle est le français.

Il devra avoir les ressources nécessaires au sein de sa structure afin de pouvoir communiquer effectivement dans cette langue, et avoir les compétences nécessaires pour répondre à toutes les exigences administratives et légales des autorités genevoises dans le cadre de l'exécution de son éventuel mandat.

1.12 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'adresse exclusivement aux architectes remplissant les conditions de participation définies au point 1.10.

Le concurrent répondant aux conditions et souhaitant s'inscrire au présent concours doit adresser au secrétariat (bureau Baron & Chevalley architectes) **dès le 5 avril 2017 jusqu'au 5 mai 2017 par courrier recommandé**, les documents suivants:

- son adresse professionnelle précise avec les numéros de téléphone, fax et adresse e-mail,
- une attestation d'inscription dans un registre officiel d'architectes (exemple: pour la Suisse le Registre Suisse des Architectes, etc.),
- une copie d'un récépissé attestant le versement d'une finance d'inscription de : **CHF. 500,-** en indiquant la référence « Concours Bâtiment » et à verser sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Union internationale des télécommunications

Banque : UBS Switzerland AG

Adresse : Rue des Noirettes 35, 1227 Carouge (GE)

Clearing code : 0240

Compte No 0240-FP100357.9

IBAN : CH17 0024 0240 FP10 0357 9

Swift : UBSWCHZH80A

Ce montant n'est pas remboursable, même en cas de non-participation au concours.

- Une attestation sur l'honneur du respect dans son pays de l'ensemble des prescriptions et obligations liées à l'exercice de la profession d'architecte et d'être à jour financièrement avec l'ensemble de ces obligations.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par e-mail au candidat son inscription et lui fournira les codes d'accès pour obtenir les documents nécessaires au concours.

Seules les inscriptions postées jusqu'au **5 mai 2017 à minuit, heure locale de la résidence du candidat**, seront prises en considération, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent document du concours non accompagné de ses annexes peut être consulté en français et en anglais dès **le 5 avril 2017** à l'adresse internet suivante: <https://www.simap.ch/>

L'ensemble des documents du concours et ses annexes pourra être consulté et téléchargé sur la plateforme du concours, à l'adresse internet qui sera communiquée, avec mot de passe, au candidat dûment inscrit et ayant rempli les conditions de participation décrites au point 1.10 et les modalités d'inscription du point 1.12.

1.13 PRIX ET MENTIONS

Le Jury dispose pour ce concours de projet à 2 degrés, d'une somme globale de CHF 320'000,-- HT pour l'attribution d'environ 5 à 7 prix et d'éventuelles mentions et indemnités.

Au second degré, une indemnité d'un montant de CHF12'000,-- HT est allouée à chaque concurrent dont le projet sera admis au jugement et conforme au règlement, cahier des charges et programme.

Des mentions peuvent être attribuées à des projets du 1^{er} degré, non retenus pour le 2^{ème} degré.

Information au sujet de la mention : les projets qui seront écartés de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme peuvent faire l'objet de mentions.

1.14 CALENDRIER

1^{er} degré :

Ouverture des inscriptions au concours	
Publication sur SIMAP : https://www.simap.ch/	5 avril 2017
Questions des concurrents, par E-mail, jusqu'au :	21 avril 2017
Réponses du jury déposées sur la plateforme dès le :	28 avril 2017
Date limite des inscriptions :	5 mai 2017
Rendu des projets :	19 juin 2017
Jugement du concours :	27-29 juin 2017
Information par le notaire aux concurrents retenus pour le 2 ^{ème} degré :	3 juillet 2017

2^{ème} degré :

Délai d'envoi de la confirmation de l'engagement des candidats retenus au 2 ^{ème} degré au notaire jusqu'au :	7 juillet 2017
Envoi du rapport intermédiaire du Jury et programme aux candidats retenus et qui remplissent les conditions d'inscription :	14 juillet 2017
Envoi des bases maquettes aux concurrents par le notaire :	17 juillet 2017
Questions des concurrents au notaire, jusqu'au :	31 juillet 2017
Réponses du Jury par le notaire dès le :	7 août 2017

Rendu des projets :	25 octobre 2017
Rendu des maquettes :	27 octobre 2017
Jugement du concours :	7-9 novembre 2017
Communication des résultats :	13 novembre 2017
Rapport final du jugement :	20 janvier 2018
Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement (si absence d'un degré complémentaire) :	1 ^{er} semestre 2018

Les dates du 2^{ème} degré sont intentionnelles et seront confirmées aux candidats retenus, par le notaire.

1.15 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Dès le 5 avril 2017, le présent document du concours sera en ligne à l'adresse internet : <https://www.simap.ch/> et sur le site de l'UIT <http://www.itu.int/fr/Pages/hq-competition.aspx>. Il pourra être téléchargé sur le site officiel du concours par le candidat dûment inscrit et ayant rempli les conditions de participation décrites au point 1.10 et les modalités d'inscription du point 1.12.

Après vérification du respect des conditions d'inscription par l'organisateur, le candidat recevra le code d'accès au site officiel du concours.

Les documents téléchargeables sont les suivants :

- N°1.15.01 Le présent règlement, cahier des charges et programme du concours (Français).
- N°1.15.02 Le présent règlement, cahier des charges et programme du concours (Anglais)
- N°1.15.03 Etude de faisabilité sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'UIT (Français)
- N°1.15.04 Etude de faisabilité sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'UIT (Anglais)
- N°1.15.05 Décision 588 du Conseil de l'UIT datée du 10 juin 2016 (Français)
- N°1.15.06 Décision 588 du Conseil de l'UIT datée du 10 juin 2016 (Anglais)
- N°1.15.07 Plan directeur de quartier « Jardin des Nations » (PDF)
- N°1.15.08 Plan de géomètre, relevé du site existant (PDF, 1/250^{ème})
- N°1.15.09a Planche type A0 à remettre par les concurrents. Modèle impératif de présentation (PDF)
- N°1.15.09b Planche type A0 à remettre par les concurrents. Modèle impératif de présentation (DWG)
- N°1.15.10a Document A4 à remplir par les concurrents (surfaces, volumes) (Français) pdf

N°1.15.10b	Document A4 à remplir par les concurrents (surfaces, volumes) (Français) xls
N°1.15.11a	Document A4 à remplir par les concurrents (surfaces, volumes) (Anglais) pdf
N°1.15.11b	Document A4 à remplir par les concurrents (surfaces, volumes) (Anglais) xls
N°1.15.12a	Fiche d'identification du concurrent (Français).pdf
N°1.15.12b	Fiche d'identification du concurrent (Français).xls
N°1.15.13a	Fiche d'identification du concurrent (Anglais).pdf
N°1.15.13b	Fiche d'identification du concurrent (Anglais).xls
N°1.15.14	Normes UN-MOSS (Anglais).pdf

1.16 VISITE DES LIEUX

Aucune visite ne sera organisée par l'organisateur.
Les concurrents peuvent se rendre librement sur les espaces publics du site.

1.17 QUESTIONS ET RÉPONSES

L'organisateur ne répondra à aucune question autre que celles déposées par E-mail à l'adresse : itucompetition@bc-a.ch, conformément aux clauses relatives du présent concours.

Dans le cadre du 1^{er} degré, les concurrents ont la possibilité de poser des questions sous forme écrite, en français ou en anglais par E-mail, jusqu'au **21 avril 2017** minuit (heure de Genève).

Les questions reçues au-delà du délai ne sont pas prises en compte.

Dès le 28 avril 2017, les réponses du Jury seront déposées sur la plateforme où l'on peut télécharger les documents du concours.

Dans le cadre du 2^{ème} degré, les questions seront à faire parvenir au notaire dans le délai qui sera précisé ultérieurement, sous forme écrite en français ou en anglais par E-mail, à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement aux concurrents retenus pour le 2^{ème} degré.

Le notaire collectera les questions et les transmettra de manière anonyme à l'organisateur afin d'assurer la confidentialité. Le notaire communiquera aux concurrents les réponses du Jury par e-mail dans le délai qu'il leur aura préalablement indiqué.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

1.18 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS AU 1er DEGRÉ

N°1.18.01 **UNE PLANCHE A0** de 841mm sur 1149mm présentée verticalement (portrait) et comprenant le dessin des plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet, et au minimum :

- le plan du rez-de-chaussée à l'échelle 1/500, à insérer dans le plan au 1/500 déjà présent sur la planche N°1.15.09b remise au concurrent et sur lequel devront figurer les informations topographiques, les accès et circulations, les accès des livraisons, les aménagements extérieurs, les cheminements piétons.
- Le plan d'un étage courant à l'échelle 1/500.
- coupes transversales et longitudinales à l'échelle 1/500 avec niveaux, pour la bonne compréhension du projet.
- Plan ou schémas représentant la ou les connexions du Nouveau Bâtiment avec le Bâtiment Montbrillant
- le concept architectural, échelle libre (façades, coupes, perspectives).
- La description des principes clés liés à l'environnement et au Développement Durable.

N°1.18.02 **Le quantitatif** du bâtiment en un exemplaire A4 dûment complété.

N°1.18.03 **Un document A3** en deux exemplaires qui est la réduction de la planche A0
Réduction impérative pour l'examen préalable du dossier
Exemplaires non affichés pour le jugement

N°1.18.04 **Une enveloppe cachetée identifiable par la devise dactylographiée du concurrent, contenant la fiche d'identification dûment complétée, datée et signée.**
La devise est un mot, une brève formule de 7 à 13 caractères, lettres et/ou chiffres.
La devise librement choisie par le concurrent lui permet d'identifier son projet, tout en garantissant son anonymat.

1.19 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS AU 2ème DEGRÉ

Les documents demandés pour le 2ème degré aux concurrents retenus seront précisés dans le programme du 2ème degré et envoyés avec le rapport du Jury et la critique individuelle. Seront notamment demandés des plans, coupes et façade à l'échelle 1/200ème, quelques détails significatifs pour la bonne compréhension du projet et sa faisabilité, document et rapport A4, calculs de surfaces.

Nombre de planches, maximum 5 planches format A0.

Une maquette à l'échelle 1/500e sur fond amovible fournie par l'organisateur.

1.20 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le Jury précise qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Sur la planche A0, pour des questions d'exposition, une marge de 2cm en haut et en bas de la planche doit être laissée libre de toute indication.

La devise du concurrent sera inscrite en haut à droite. Elle sera composée de 7 lettres ou chiffres au minimum et 13 au maximum.

Rappel : La devise qui est un mot ou une brève formule librement choisie par le concurrent lui permet d'identifier son projet, tout en garantissant son anonymat.

La mise en page de la planche A0 est libre (noir et blanc, couleur). Le concurrent doit cependant respecter impérativement le format mentionné, la présentation verticale et l'emplacement de la devise.

Seul le système métrique est admis. Les textes seront en langue française ou anglaise uniquement. La désignation des locaux principaux (selon le libellé du programme) ainsi que leur surface utile (m²) seront mentionnées sur les plans et les coupes.

Aucun rapport ni document annexe autres que ceux indiqués au paragraphe 1.18 ne seront admis.

1.21 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets seront soumis à l'anonymat le plus strict.

La devise du concurrent doit être indiquée sur tous les éléments du rendu, tels que plans, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'auteur du projet et des collaborateurs.

Tous les documents et emballages du projet porteront, en plus de la devise du concurrent, la mention «Concours Nouveau Bâtiment - UIT Genève».

Le non-respect de l'anonymat entraînera l'exclusion immédiate du concours.

Tous les concurrents qui auront déposé une proposition pour le 1^{er} degré s'engagent à un strict devoir de réserve et à ne pas la rendre publique avant la publication des résultats du 2^{ème} degré, sous peine d'exclusion immédiate du concours.

1.22 REMISE DES PROJETS

Dans le cadre du 1^{er} degré, les documents du projet doivent être remis sous le couvert de l'anonymat soit en portefeuille, soit en rouleau et devront être en possession du secrétariat du concours au plus tard le **19 juin 2017 à 17h.00**, à l'adresse suivante :

Baron & Chevalley architectes
Rue de la Gare, 38
1260 Nyon / VD
Suisse

Si les documents du projet sont remis par courrier, le concurrent devra prendre les dispositions nécessaires pour tenir le délai de remise des documents au secrétariat du concours (voir ci-dessus).

Il devra anticiper les délais postaux et les éventuels retards dans l'acheminement postal des documents, afin que tous les documents du projet soient impérativement en possession du secrétariat le **19 juin 2017 à 17h.00**.

Chaque concurrent a la charge de fournir ses documents dans les délais prescrits. Lesdits documents voyageront sous l'entière responsabilité des concurrents.

Tous les documents, emballages du projet porteront impérativement la mention:
« Concours Nouveau Bâtiment - UIT Genève »
et la devise du concurrent dactylographiée.

La fiche d'identification sera rendue séparément dans une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE du concurrent et dactylographiée.

Les documents seront réceptionnés par le bureau Baron & Chevalley architectes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dans le cadre du 2^{ème} degré, le notaire spécifiera aux candidats retenus, la date et les conditions de remise du projet et de la maquette.

Toute prolongation du délai est exclue.

Le non-respect du délai entraînera l'exclusion immédiate du concours.

Tout projet qui parviendrait en dehors du délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent.

1.23 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

L'auteur conserve les droits d'auteur sur son projet mais les documents y relatifs (dessins, plans etc.) des projets primés deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage n'a le droit d'utiliser les propositions contenues dans ces projets que pour la réalisation de l'ouvrage faisant l'objet du présent concours.

Les documents relatifs aux projets primés seront conservés par le Maître de l'ouvrage;

Les documents relatifs aux projets non primés pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition (*les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement*).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.24 DÉLIBÉRATION, EXPOSITION ET PUBLICATION

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre publique avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion immédiate du concours.

Le Maître de l'ouvrage se réserve tout droit de publication pour une partie ou pour l'ensemble des projets remis et acceptés par le Jury.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de publier le résultat du concours dans la presse et/ou dans des revues spécialisées et professionnelles de son choix, avec indication du nom des auteurs du projet.

Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter les auteurs du projet en cas de publication.

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement pourra faire l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront le cas échéant annoncés par voie de presse au public et directement aux concurrents.

Le nom des auteurs de tous les projets sera dans un tel cas porté à la connaissance du public.

La date d'exposition envisagée est : 1^{er} semestre 2018

Le rapport des délibérations du Jury sera remis à chaque concurrent dont le projet aura été admis au concours du 1^{er} et du 2^{ème} degré.

1.25 UTILISATION DU NOM, DE L'ACRONYME ET DE L'EMBLÈME DE L'UIT

Après la levée de l'anonymat et le dépôt du rapport du Jury, aucun concurrent n'est autorisé à utiliser le nom, l'acronyme ou l'emblème de l'UIT en relation avec le concours à des fins publicitaires ou à quelque autre fin que ce soit, sans l'accord préalable écrit du Secrétaire général de l'UIT ou de son représentant dûment habilité à cet effet.

2. CAHIER DES CHARGES

2.01 OBJET DU CONCOURS

Après 55 ans de présence sur le site actuel de son siège à Genève, l'UIT est aujourd'hui engagée dans un vaste projet de restructuration de ses bâtiments.

Par sa Décision 588 datée du 10 juin 2016, le Conseil de l'UIT a décidé de privilégier le scénario 2 : « DUO » esquissé dans l'étude de faisabilité datée du 1^{er} février 2016 (documents téléchargeables sur la plateforme de concours)

L'organisation du présent concours doit permettre à l'UIT de regrouper, à terme, l'ensemble de son personnel et de ses activités dans seulement deux bâtiments, dans une logique de plus grande cohérence architecturale et urbanistique, de modernisation, et d'amélioration de l'efficacité de sa gestion du site.

Cette restructuration passera tout d'abord par la démolition du bâtiment Varembe, datant du début des années 1960 et ne répondant plus aux standards de construction modernes. Il sera remplacé par la construction du Nouveau Bâtiment faisant l'objet du présent concours.

Sur le plan fonctionnel ce Nouveau Bâtiment devra être connecté au bâtiment Montbrillant qui sera conservé.

Après transfert des 723 nouvelles places de travail et activités dans le Nouveau Bâtiment, l'UIT se séparera ensuite de son bâtiment Tour.

La stratégie d'intervention sur site du siège est succinctement programmée de la façon suivante :

- Démolition du bâtiment Varembe.
- Construction du Nouveau Bâtiment faisant l'objet du présent concours.
- Cession à un tiers du bâtiment Tour.

En plus de représenter un enjeu architectural et urbanistique important, le Nouveau Bâtiment devra être particulièrement représentatif sur le plan environnemental.

Concept global d'intervention

Le concours porte sur la définition d'un concept global d'intervention sur le site.

A ce titre, l'éventuel espace thématique faisant partie du programme du concours, pourra être implanté selon la libre appréciation du concurrent.

Le concurrent doit prendre en compte dans son projet, l'aménagement des abords du Nouveau Bâtiment en intégrant les mesures de sûreté UN-MOSS pour garantir une protection anti-véhicules et anti effraction.

2.02 OBJECTIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'UIT a comme objectif la recherche d'une proposition dont les qualités urbanistiques, architecturales et fonctionnelles soient en adéquation avec le site et avec les prérogatives environnementales actuelles.

Les concurrents doivent proposer des solutions économiques concernant les coûts d'exploitation et d'entretien et des concepts architecturaux et techniques respectueux de la protection de l'environnement et des critères du développement durable.

L'expression architecturale du Nouveau Bâtiment, son insertion dans le site, sa fonctionnalité et sa liaison avec le Bâtiment Montbrillant sont les objectifs du concours, au même titre que la fiabilité du coût de réalisation.

Le Maître de l'ouvrage souhaite un édifice performant sur le plan de l'aménagement des bureaux pour ses services.

Les localisations de la salle de conférences multifonctionnelle et du café/restaurant sont des éléments importants dans ce contexte.

Le bâtiment projeté doit pouvoir s'adapter très facilement à l'évolution de l'UIT dans le temps. Ses espaces devront pouvoir être adaptés à d'autres affectations et être modulables.

La vision qu'a l'UIT du nouveau bâtiment est celle d'un bâtiment intelligent utilisant les technologies les plus récentes, auto-suffisant, pérenne et s'adaptant à l'introduction de procédures de travail flexible.

Les surfaces de bureaux doivent être faciles à convertir, si nécessaire, en espaces paysagers, individuels ou mixtes, à des coûts d'investissement comme d'exploitation raisonnables.

L'UIT, ayant obtenu de ses instances décisionnelles l'aval pour l'organisation de ce concours international, a fixé comme date d'emménagement dans le Nouveau Bâtiment et sa mise en exploitation, si tout se déroule selon la planification envisagée, courant de l'année 2024.

2.03 INTERVENTIONS SUR SITE

Les concurrents devront insérer le Nouveau Bâtiment dans le périmètre d'intervention, tel que défini sur le plan n° N°1.15.09a et N°1.15.09b, et traiter les aménagements extérieurs délimités par le périmètre d'intervention.

Une remise en cause de ce périmètre d'intervention n'est pas envisagée.

Lors de l'exécution du projet, toutes les mesures seront prises pour limiter toute atteinte à la fonctionnalité du Bâtiment Montbrillant et du bâtiment de la Tour.

Durant les travaux, une connexion piétonne couverte et sécurisée devra toujours être maintenue entre le Bâtiment Montbrillant et le bâtiment de la Tour.

Les concurrents doivent prendre en considération le fait que les accès au Nouveau Bâtiment devront faire l'objet d'un contrôle strict ; pour des raisons impératives de sécurité il devra être mis en place une sécurité périphérique complétée par des systèmes de contrôle d'accès.

2.04 PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET DISPOSITIONS LÉGALES

Les concurrents devront insérer le Nouveau Bâtiment dans le périmètre d'intervention, tel que défini sur le plan n° N°1.15.07.

Les projets devront répondre à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à Genève et en Suisse.

Sont notamment à considérer :

- La Loi cantonale genevoise et son règlement d'application portant sur les constructions et installations diverses, consultables sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ainsi que sa loi et son règlement d'application genevois https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l1_30.html
- Loi genevoise modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, pour le site central des organisations internationales "Jardin des Nations" (10502) <https://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10502.pdf>
- Le règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction L5.05.06. https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_l5_05p06.html
- Les normes, règlements et recommandations de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements. <https://www.sia.ch>
- Les normes directives en vigueur, conditions et recommandations de l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance contre l'Incendie (AEAI). <https://www.vkf.ch/default.aspx?>
- Plan directeur communal <http://www.ge.ch/amenagement/pdcom-ville-de-geneve>
- La Norme internationale ISO/FDIS 2603, relative à la conception des cabines d'interprètes. <https://www.iso.org/obp/ui#!iso:std:iso:2603:ed-3:v1:fr>
- Les mesures de sécurités UN-MOSS

2.05 CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CONSIDÉRATIONS ÉNERGÉTIQUES

L'UIT a la volonté de construire un bâtiment nécessitant une consommation d'énergie très basse

- En minimisant les consommations électriques et en eau potable.
- En utilisant au mieux les énergies renouvelables.
- En intégrant les sources d'énergie immédiatement disponibles sur le site, comme notamment l'eau du lac (projet du canton de Genève/SIG/Génilac).
- En minimisant les coûts d'entretien du bâtiment.

Le bâtiment devra répondre aux exigences du label Minergie.

L'emprise au sol du Nouveau bâtiment devra être optimisée, les mouvements de terre limités.

Les matériaux de construction devront avoir un faible impact environnemental, non polluants, recyclables et demandant peu d'entretien.

L'adéquation entre la qualité architecturale proposée et les principes de développement durable sera évaluée par le Jury du concours tout particulièrement dans le cadre du 2^{ème} degré.

2.06 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le Jury retient comme critères prépondérants la qualité et la cohérence du projet en adéquation avec le site, ainsi que l'adéquation de la réponse au programme et aux objectifs du Maître de l'ouvrage.

Dans le cadre du premier degré

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants:

- Reflet du caractère universel de l'UIT
L'absence de forme, de signe ou de référence à une religion, à une culture ou à un Etat en particulier.
- Concept urbanistique
La qualité générale de l'insertion du projet dans le site.
La volumétrie et la définition des accès.
La prise en compte des normes de sécurité et sureté UN-MOSS
- Concept architectural
La qualité architecturale de la proposition
La relation entre les différentes activités du programme, qualité des parcours.
- Qualité de fonctionnement
La qualité de l'organisation proposée, des accès et circulations, notamment la liaison avec le bâtiment Montbrillant.
La cohérence de la répartition des éléments du programme.
- Qualité économique et écologique du projet
L'adéquation entre le concept architectural et l'économie générale du concept.
La capacité du projet à répondre à l'exemplarité environnementale attendue.

Dans le cadre du deuxième degré

En plus des critères du premier degré, le Jury retient comme critères :

- Le développement du concept initial par rapport à la critique personnalisée et aux recommandations du Jury issues du premier degré.
- Le concept de la façade et ses matériaux.
- Le potentiel d'adaptabilité des espaces intérieurs.
- La qualité des aménagements extérieurs.

L'ensemble de ces critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

3. PROGRAMME

3.01 PREAMBULE

Ci-après sont listés quelques éléments clés du fonctionnement du site, qui donneront des indications de principe au concurrent :

Entrée principale et accès

La nouvelle entrée principale du siège de l'UIT se situera dans le Nouveau Bâtiment et l'accès se fera depuis la rue de Varembe.

Cette entrée sera équipée d'installations d'enregistrement des délégués et des visiteurs. C'est au rez-de-chaussée de ce bâtiment que seront établies les accréditations (badges ou cartes à puce électronique) qui donneront accès aux espaces publics ou semi-publics, ou éventuellement utilisés pour des événements (grandes salles de conférences, cafétéria et zone d'expositions).

Depuis cette entrée, les accès aux différentes zones d'activité seront différenciés et seront sécurisés par des contrôles d'accès.

Les zones publiques ou semi-publics (salles de conférences, cafétéria et espace thématique) seront bien séparées.

Un accès, avec système automatique d'accès sécurisé, réservé uniquement pour le personnel de l'UIT sera prévu côté place des Nations.

Le nouveau bâtiment sera également pourvu d'un accès marchandises et livraisons.

Connexion entre bâtiments et circulations sur le site

La connexion entre le Bâtiment Montbrillant et le Nouveau Bâtiment, sera très importante du point de vue logistique

Une des préoccupations majeures du concept du projet est la communication et la fluidité entre services répartis dans les deux bâtiments qui composeront le siège de l'UIT.

Des liaisons fonctionnelles seront nécessaires entre le Nouveau Bâtiment et le Bâtiment de Montbrillant pour le transit des personnes, des marchandises et des énergies.

Places de stationnement extérieures

Il existe à proximité du Nouveau Bâtiment le parking de la Place des Nations (PPN). Dès lors il n'est pas prévu de créer des places de stationnement couvertes supplémentaires.

Toutefois, à l'extérieur du Nouveau Bâtiment, il devra être prévu 15 places de stationnement pour véhicules visiteurs, dont une place pour handicapés, ainsi que 40 places de stationnement pour véhicules deux-roues motorisées et 60 places de stationnement pour vélos.

Ces espaces extérieurs devront répondre aux normes de sûreté et sécurité UN-MOSS par la mise d'obstacles permettant de tenir à distance tout véhicule ou piéton.

Servitudes de passage

Entre l'immeuble Varembe et l'immeuble Montbrillant Il existe au niveau rez-de-chaussée deux servitudes de passage :

- Une servitude pour véhicules permettant l'accès au parking des Nations.
- Une servitude à pied permettant une liaison entre la rue de Varembe et la Place des Nations.

Ces servitudes de passage sont repérées sur le plan :

N°1.15.09a et N°1.15.09b Plan de géomètre, relevé du site existant (PDF, 1/250^{ème})

3.02 DESCRIPTION DES ESPACES DU NOUVEAU BÂTIMENT

Le programme du concours est divisé en 17 parties distinctes :

1. Hall de réception – Entrée principale
2. Administration et bureaux : 723 places de travail
3. Salles de conférences
4. Cafétéria/restaurant/cuisine
5. Espace thématique (*optionnel*)
6. Espace culturel
7. Espace de sport
8. Infirmerie
9. Espace pour la sécurité
10. Locaux pour l'informatique
11. Reprographie
12. Ateliers
13. Locaux techniques bâtiment
14. Dépôts
15. Quai de déchargement
16. Espace tri des déchets
17. Divers

Nota :

- a) *Les surfaces indiquées correspondent à des surfaces nettes minimales (surface intérieure des locaux).*
- b) *Est laissé à l'appréciation des concurrents, le dimensionnement des espaces nécessaires : à la circulation, au transport des personnes et des marchandises (ascenseurs, monte-charge) aux voies d'évacuation de secours, aux installations techniques de distribution verticale et horizontale et aux dispositifs structurels.*
- c) *L'ensemble des espaces devra être accessible par les personnes handicapées.*

Description des espaces du Nouveau Bâtiment

1. Hall de réception - Entrée principale

Zone d'accueil et d'enregistrement des délégués et des visiteurs	
Accès aux espaces publics et semi-publics	
Accès aux bureaux des fonctionnaires	
Espace de réception	
Espace délégués	
Cyber café	
Locaux sanitaires (H/F) handicapés	
Total surface nette	Surface à l'appréciation du concurrent

2. Administration et bureaux

	Nombre	Surface m2	Total m2
Bureau Secrétaire général	1	48	48
Bureau Vice-Secrétaire général	1	36	36
Bureau Directeur élu	3	36	108
Bureau D1 - D2	14	18	252
Place de travail	332	9	2988
Place de travail	372	6	2232
Total	723		

Les espaces de travail devront être équipés de lieux pour faciliter les échanges entre collaborateurs.
Des espaces répondants à des usages bien précis devront être créés tels que, espaces de rencontre, espaces plus confidentiels, phone box, etc.

La liste de ces locaux n'est pas exhaustive et est laissée à la libre appréciation du concurrent.

La disposition des locaux annexes tels que, les espaces pour la photocopie, l'archivage, les locaux pour le nettoyage, les locaux sanitaires (H/F/Handicapés) , etc., est laissée à la libre appréciation du concurrent.

Des salles de réunions communes devront être créées,	Nombre	Nombre de places
Salle de réunion	4	40
Salle de réunion	1	30
Salle de réunion	1	20
Salle de réunion	6	16
Petites salles de réunion réparties dans le bâtiment	15	12

3. Salles de conférences

La nouvelle salle Popov, d'une capacité de 500 sièges, sera équipée de 8 cabines d'interprétation.

cette salle sera divisible:

- en 2 salles équipées chacune de 4 cabines d'interprétation
- en 4 salles équipées chacune de 2 cabines d'interprétation

La deuxième salle de conférences, d'une capacité de 234 places, sera équipée de 8 cabines d'interprétation.

cette salle sera divisible:

- en 2 salles équipées chacune de 4 cabines d'interprétation
- en 4 salles équipées chacune de 2 cabines d'interprétation

La troisième salle de conférences, d'une capacité de 100 places, sera équipée de 6 cabines d'interprétation.

Chaque salle sera équipée:

- d'un foyer (lobby) avec vestiaires et sanitaires
- d'un salon pour délégués
- d'un local stockage de mobilier
- d'un local stockage de matériel

(le foyer-lobby pourra être commun au trois salles selon la libre appréciation du concurrent)

4. Cafétéria/restaurant/cuisine	Nombre	Surface m2	Total m2
Cafétéria			
self service/distribution/400 places /WC	1	800	800
Terrasse cafétéria 300 places	1	Surface à l'appréciation du concurrent	
Restaurant (VIP)	1	80	80
Cuisine			
Préparation/stockage/rangement/livraisons/lavages	1	260	260
Locaux sanitaires (H/F)	1	50	50
Vestiaires (H/F)	1	20	20
Total surface nette			1210

5. Espace thématique	Nombre	Surface m2	Total m2
Découverte de la technologie de communication (<i>en option</i>)	1	1000	1000
Total surface nette			1000

6. Espace culturel	Nombre	Surface m2	Total m2
Centre d'information et 6 postes de travail	1	100	100
Salle d'art / 20 personnes	1	60	60
Salle de musique	2	25	50
Salle de prière multiconfessionnelle	1	25	25
Salle de repos	1	15	15
Bureau retraités du personnel	1	20	20
Total surface nette			270

7. Espace de sport	Nombre	Surface m2	Total m2
Salle de gymnastique	1	100	100
Salle de musculation	1	50	50
Salle annexe	1	50	50
Total surface nette			200
Vestiaires / sanitaires		Surface à l'appréciation du concurrent	

8. Infirmerie	Nombre	Surface m2	Total m2
Bureau du médecin, de l'infimière, pharmacie, salle d'attente	1	150	150
salle de consultation, salle allaitement, WC.			
Total surface nette			150

9. Espace pour la sécurité	Nombre	Surface m2	Total m2
Centre de contrôle	1	40	40
Salle de formation / 20 personnes	1	40	40
Local de stockage	1	20	20
Total surface nette			100
Vestiaires / sanitaires		Surface à l'appréciation du concurrent	

10. Locaux pour l'informatique	Nombre	Surface m2	Total m2
Locaux pour serveurs (avec faux-plancher et climatisés)	1	300	300
Salle de formation / 24 places	1	50	50
Salle de formation / 16 places	2	30	60
Total surface nette			410

11. Reprographie

	Nombre	Surface m2	Total m2
Imprimerie et 8 places de travail	1	350	350
Espace documents et 4 places de travail	1	200	200
Local de stockage et 2 places de travail	1	200	200
Total surface nette			Surface à l'appréciation du concurrent

12. Ateliers

	Nombre	Surface m2	Total m2
Electricité + bureau 2 électriciens	1	40	40
Section audio-visuel + bureau 2 techniciens	1	85	85
Section informatique + bureau 2 électriciens	1	70	70
Total surface nette			Surface à l'appréciation du concurrent

13. Locaux techniques bâtiment

	Nombre	Surface m2	Total m2
Locaux CVCS	1	350	350
Locaux électricité	1	200	200
Locaux ascenseurs et monte-charges			
Total surface nette			Surface à l'appréciation du concurrent

14. Dépôts

	Nombre	Surface m2	Total m2
Service de nettoyage, 1 par étage + point d'eau	6	5	30
Local service de nettoyage	1	30	30
Dépôt de service maintenance	1	30	30
Service informatique	1	100	100
Service de la logistique	1	100	100
Division impression et expédition	1	100	100
Ventes	1	100	100
Divers	1	400	400
Total surface nette			890

15. Quai de déchargement

	Nombre	Surface m2	Total m2
Bureau du responsable	1	10	10
Rayon X	1	10	10
Locaux tampons expédition et arrivée marchandises	2	30	60
Stockage sécurisé sous clé	1	40	40
Total surface nette			120

16. Espace tri des déchets

	Nombre	Surface m2	Total m2
Local container/poubelle	1	20	20
Zone de tri	1	20	20
Total surface nette			40

17. Divers

	Nombre	Surface m2	Total m2
Local radio amateur, avec accès direct en toiture du bâtiment	1	25	25
Total surface nette			25